

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° II-731

présenté par

M. Alauzet, Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-  
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 44 , insérer l'article suivant:**

I. – Après le quatrième alinéa du I de l'article 72 D du code général des impôts, il est inséré un 3° ainsi rédigé :

« 3° L'acquisition ou la rénovation d'un bâtiment agricole. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à de nouveaux faire entrer l'acquisition ou la rénovation de bâtiment agricole dans la déduction pour investissement.